



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Urbanisme et Habitat**

Affaire suivie par Rémi Sirantoine

Tél : 05 61 02 15 52

Courriel : remi.sirantoine@ariege.gouv.fr

Foix, le **- 4 JUIN 2025**

Le Préfet de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la
communauté de communes du Pays
de Tarascon

Objet : Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarascon

Le 05 mai 2025, vous m'avez transmis le dossier de modification simplifiée du PLU de Tarascon, prescrite par arrêté du 20 mars 2025.

Cette procédure vise à mettre en cohérence le projet d'EHPAD Jules Rousse et les dispositions réglementaires relatives à la zone prévue pour ce projet dans le PLU.

Je félicite la démarche concertée d'élaboration de cette modification par la consultation préalable des services en charge des procédures d'urbanisme et des autorisations du droit des sols à la DDT, ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui rendra un avis conforme sur le permis de construire.

L'analyse du dossier me conduit à vous donner un avis favorable à la modification du PLU, avec les recommandations suivantes visant à assurer la conformité du projet au règlement :

- supprimer à l'article AUM11 du règlement écrit, en matière d'adaptation du terrain, la partie suivante « les remblais et déblais devront être réduits au maximum ». Cette suppression avait été proposée par l'ABF, dans la mesure où elle pourrait fragiliser le futur permis si des déblais et remblais importants sont nécessaires notamment sur le bas du terrain vers le parking. La mention "la construction devra s'adapter à la topographie du terrain" et l'avis conforme qui sera rendu par l'ABF sur le projet suffisent à assurer la bonne intégration du projet au terrain ;
- l'OAP prévoit que le bâtiment intègre un système de récupération des eaux de pluie des toitures, soit pour une utilisation en cas de besoin pour arrosage, soit pour injection dans le sol à plusieurs endroits du futur bâtiment. La justification apportée p.19 de la notice ne répond pas explicitement aux attendus de l'OAP.
- l'OAP prévoit un nombre de stationnements précis : 65 pour les véhicules et environ 6 pour les 2 roues, motorisés ou non.
La notice indique p.16 que ces stationnements sont en partie mutualisés avec le parc de la préhistoire. Il mériterait d'être explicité dans la notice le nombre de places de stationnements mutualisés et dans quelle mesure les places répondent aux besoins.

identifiés pour chaque établissement. Une justification spécifique pourra être apportée sur le respect des normes de stationnement à destination des personnes à mobilité réduite, de stationnement vélo ainsi que des obligations en matière de bornes de rechargement des véhicules électriques. Il pourra par ailleurs être précisé dans la notice explicative, pour la bonne information des usagers, l'offre existante et les stratégies à venir en matière de mobilité, en particulier les accès en transports en commun et les accès cyclables.

J'attire votre attention sur le fait que, depuis le 1er janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire (articles L.133-1 et suivants du Code de l'urbanisme) et conditionne le caractère exécutoire du document, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme.

Vous trouverez plus d'information sur le site du Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La numérisation de votre document d'urbanisme devra se faire obligatoirement au standard "cnig".

Des guides techniques ont été élaborés et sont téléchargeables à l'adresse : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

L'avis de l'État devra être joint au dossier de mise à disposition du public.



Simon BERTOUX